

JUN 28 1977



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12352
27 juin 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

TELEGRAMME DATE DU 26 JUIN 1977, ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE MINISTRE GABONAIS DES AFFAIRES ETRANGERES, PRESIDENT DE LA VINGT-NEUVIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni à Libreville (Gabon) le 25 juin 1977, en sa vingt-neuvième session ordinaire, a été saisi de la question des agressions répétées perpétrées par le régime de Ian Smith contre le Mozambique; le Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Mozambique a exposé cette situation avec éloquence. Le Conseil des Ministres appuie le Mozambique qui demande que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence et prie ce dernier d'examiner toutes les mesures nécessaires pour repousser l'agression barbare et illégale du rebelle Ian Smith. Le Conseil des Ministres prie également les Ministres des affaires étrangères du Nigéria, de l'Algérie, du Lesotho et du Gabon, ainsi que les ministres des affaires étrangères des Etats africains de la ligne de front, de soutenir le Mozambique lors de ce prochain débat important. Le Conseil des ministres vous transmet le texte intégral de la résolution de l'OUA sur la question et demande qu'il soit publié comme document du Conseil de sécurité.

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni à Libreville (Gabon) du 23 au 30 juin 1977 en sa vingt-neuvième session ordinaire,

Ayant examiné le rapport du Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Mozambique concernant la récente invasion de ce pays et les incursions incessantes du régime rebelle de Ian Smith,

Rappelant la résolution AHG/RES.30 (Maurice) dans laquelle l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement a, entre autres :

A) Déclaré que toute attaque lancée par le régime raciste contre l'un quelconque des Etats de la ligne de front serait considérée comme une attaque contre l'ensemble des Etats africains indépendants;

B) Décidé que, en cas d'attaque de ce genre, les Etats membres de l'OUA fourniraient tout l'appui possible pour repousser l'agression perpétrée contre un Etat membre indépendant;

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OUA relatives à la Rhodésie du Sud,

Rappelant également les résolutions par lesquelles l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies ont invité les Etats Membres de l'Organisation à appliquer strictement les sanctions économiques, politiques et autres prises contre la Rhodésie du Sud, dans le but de mettre un terme au racisme et à la rébellion dans le territoire,

Rappelant la décision que le Gouvernement mozambicain a prise, le 3 mars 1976, de fermer sa frontière avec la Rhodésie et d'appliquer strictement les sanctions contre la Rhodésie du Sud, conformément aux résolutions des Nations Unies et de l'OUA visant à renverser le régime rebelle illégal de Salisbury,

Indigné par l'attitude agressive et arrogante du régime rebelle qui attaque des Etats membres de l'OUA voisins de la Rhodésie du Sud, à savoir le Mozambique, le Botswana et la Zambie, tentant désespérément de les dissuader d'appuyer la cause légitime de la libération du territoire,

Saluant le courage dont le Mozambique a fait preuve en repoussant les forces d'agression du régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie,

Notant avec satisfaction l'intensification de la lutte de libération nationale au Zimbabwe et l'appui accordé aux forces nationalistes par les Etats de la ligne de front, au prix d'énormes sacrifices,

Réaffirmant que l'OUA est fermement résolue à contribuer à libérer le peuple de Rhodésie du Sud du régime minoritaire rebelle illégal, à mettre en place un régime de gouvernement par la majorité et à promouvoir l'exercice par le peuple du Zimbabwe de son droit à l'autodétermination,

1) Condamne énergiquement la guerre d'agression que la Rhodésie rebelle mène ouvertement contre le Mozambique, et dans laquelle elle a engagé son artillerie et son aviation, ainsi que le massacre de centaines d'innocents qui en résulte;

2) Condamne l'Afrique du Sud pour sa complicité avec le régime rebelle dans l'invasion du Mozambique;

3) Félicite le peuple mozambicain pour le courage indomptable avec lequel il repousse les forces d'agression, et pour son soutien indéfectible à la lutte de libération menée au Zimbabwe;

4) Félicite les mouvements de libération du Zimbabwe d'intensifier la guerre de libération dans leur pays, semant ainsi la panique dans les rangs des partisans du régime rebelle;

5) Réaffirme que le Gouvernement et le peuple mozambicains, farouchement résolus à défendre la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du Mozambique et à s'acquitter de leurs obligations en Afrique et au sein de la communauté internationale pour soutenir la lutte de libération au Zimbabwe, peuvent compter sur l'appui et la solidarité inconditionnels de l'OUA;

6) Prie instamment tous les Etats membres de l'OUA dans l'esprit de la résolution AHG/RES.80(XIII) de l'OUA (Maurice) d'apporter au peuple mozambicain une assistance effective, pour renforcer en particulier ses moyens de défense;

7) Renouvelle l'engagement inconditionnel que l'OUA a pris d'accroître son assistance matérielle et financière aux combattants de la liberté du Zimbabwe pour leur permettre de mener résolument la lutte armée, seul moyen qui reste de libérer le Zimbabwe du régime colonialiste et raciste de la Rhodésie du Sud résolu à opprimer la majorité du peuple du Zimbabwe et à harceler les pays opposés à la domination de la minorité raciste en Afrique australe;

8) Invite les Etats membres de l'OUA à prêter assistance aux Etats de première ligne, victimes d'agressions perpétrées par les régimes minoritaires racistes, s'engageant à venir en aide à ces pays chaque fois qu'ils sont attaqués ou menacés par les régimes racistes d'Afrique australe;

9) Lance un appel à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et d'ailleurs à tous les gouvernements et organisations, pour qu'ils accordent immédiatement au Gouvernement mozambicain une aide matérielle importante pour lui permettre de faire face aux difficultés qui résultent des actes systématiques d'agression commis contre le Mozambique, qu'il s'agisse d'invasions ou de menaces à sa souveraineté nationale et à son intégrité territoriale;

10) Demande au Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces, en particulier celles qui sont prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin de mettre rapidement fin à la situation actuelle au Zimbabwe, qui est un foyer d'instabilité et d'insécurité, menaçant gravement la paix et la sécurité internationales;

11) Demande également au Conseil de sécurité d'adopter des mesures permettant à la communauté internationale d'apporter rapidement une assistance effective à la République populaire du Mozambique, afin qu'elle puisse renforcer ses moyens de défense et réparer les pertes matérielles subies à la suite des agressions et des destructions perpétrées par le régime illégal raciste minoritaire;

12) Donne mandat à l'Algérie, au Nigéria, au Gabon, à la République-Unie de Tanzanie et au Lesotho de soutenir le Mozambique, avec le Groupe africain, lors de l'examen de la question par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qui doit se réunir prochainement.

13) Demande au Secrétaire général administratif de l'OUA de convoquer aussitôt que possible la Commission de la défense afin qu'elle recommande les mesures appropriées à prendre pour régler l'importante question des agressions répétées du gouvernement de Ian Smith contre les pays de la ligne de front en particulier, et toutes les victimes de telles agressions en général;

14) Décide de créer un Comité spécial composé de ... qui fera des recommandations sur toutes les formes d'assistance convenant au Mozambique.
(fin de citation)

MARTIN BONGO, MINISTRE GABONAIS DES
AFFAIRES ETRANGERES

PRESIDENT DE LA VINGT-NEUVIEME SESSION
DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OUA
